

Nafilas extraits du livre "Xurratoul Ayni"
Cheikh Chouhaibou Mbacké

Celui qui effectue dans la nuit qui précède le premier jour de Ramadan 10 rakas avec pour chacun la sourate « fatiha » suivie des sourates « ina anasalnahou » (2 fois), « al kâfirouna » (2 fois), « ikhlass » (2 fois), Dieu le sauvera à jamais de l'enfer et exaucera tous ses vœux formulés à la suite de cette prière.

Dans la nuit du 1er au 2,
celui qui effectue 6 rakas avec
pour chacun d'eux la « fatiha »
suivie de la sourat e « ina
ahtaïnakal » (10 fois), sera
absous de tous ses péchés
avant qu'il ne quitte les lieux
de prières, il bénéficiera des
avantages liés à mille grands
pèlerinages et à mille petits
pèlerinages (Oumra) effectus,
ainsi qu'aux avantages dus à
quelqu'un qui a donné en
offrande 1 000 « dereumes »
et qui a rendu visite 1 000
malades, il aura également les
avantages dûs à quelq'un qui

a accompagné 1 000 morts jusqu'à leur dernière demeure ; ainsi qu'à ceux dûs à quelqu'un qui a lu tout le Coran. Il bénéficiera enfin de bénéfices plus importantes que celles dues à des évotions d'une durée de 70 ans.

Dans la nuit du 2 au 3 : si on effectue 6 rakas avec pour chaque raka la « fatiha » suivie des sourates « inanzahbahou » (4 fois), « khoulya ayouwal kâfirouna » (4 fois), on aura bénéficié des avantages dus à quelqu'un qui aura affranchi 1 000 esclaves et de ceux de quelqu'un qui aura donné à manger à 1 000 personnes au terme d'une journée de jeûne, de ceux dus à quelqu'un qui a habillé 1 000 personnes se trouvant dans un dénuement complet, donné à manger à 1 000 personnes qui

ont faim, on bénéficiera des bénédictions aussi importantes en quantités que le nombre des espèces volantes de la planète ; on bénéficiera en outre des avantages dus aux plus grands saints et ceux qui sont

tués au cours d'une guerre sainte, enfin on ne rencontrera aucune épreuve dans la tombe.

Dans la nuit du 3 au 4 : on effectue 4 rakas avec pour chaque raka la « fatiha » suivie de la sourate « khoul ya ayouhal kafirouna » (3 fois), on bénéficiera des avantages dues à 1 000 personnes qui se sont acquittées de leurs dévotions, on sera en plus absous de tous ses péchés avant qu'on ne quitte le lieu de prière.

Dans la nuit du 4 au 5 :
quatre (4) rakas avec pour chacun la « fatiha » suivie des versets « alam nasraa » (1 fois), « khoul houwa allahou » (3 fois), on sera considéré comme quelqu'un qui a fait le grand et le petit pèlerinages 1 00 fois. On sera préservé de la pauvreté et verra nos chances d'acquisition de biens multipliées. De chaque lettre naîtront 2 anges qui se chargeront d'effacer nos péchés et d'enregistrer des

bienfaits à notre intention ; de nous octroyer des grades et ce, durant une année entière.

A notre mort, on bénéficiera des faveurs dues à un combattant tué au cours d'une guerre sainte, on sera absous (de tous ses péchés), on ne connaîtra pas les affres de la mort et on aura absolument les agréments du Tout Puissant, à sa mort, on lui ouvrira de sa tombe des portes qui donnent sur le paradis et qu'il contempera jusqu'au jour du jugement.

Dans la nuit du 5 au 6 : deux (2) rakas avec pour chacun la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (12 fois), il sera considéré comme quelqu'un qui a effectué 1 000 rakas sur le « makhama » Ibrahima (à quelques mètres de la (Kaaba), 1 000 rakas dans la Mosquée de la Mecque, donné en aumône (5000 F) donné à manger à 1 000 personnes qui ont faim, ses vœux seront exaucés. Il sera considéré comme quelqu'un qui a donné à manger après une journée de

jeûne à tous les musulmans. A sa mort il sera compté parmi ceux qui sont tués au cours d'une guerre sainte, il sera préservé des affres de la mort, sa tombe sera aménagée comme un des jardins d'Eden. Il ressuscitera auréolé de la lumière céleste, sera d'une beauté comparable à celle du soleil avec le plus beau parfum du monde, il sera au Paradis sans subir aucune épreuve, sans jugement et il sera parmi les Prophètes dans la vie éternelle.

Nuit du 6 au 7 : six (6) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « khoul ya ayouhal kafirouna » (7 fois) et de la sourate « khoul houwa allahou » (7 fois), il bénéficiera de bienfaits pour chaque verset, il sera

considéré comme quelqu'un qui aura donné en aumône 1 000 dinars ; tous ses vœux seront exaucés, il bénéficiera en outre de bénédictions aussi importantes en quantité que le nombre de jours de l'existence terrestre ; pour chaque lettre

on lui bâtira une grande
maison au Paradis.

Nuit du 7 au 8 : deux (2)
rakas avec pour chacun «
fatiha » suivie de la sourate «
khoul houwa allahou » (12
fois). Pour chaque lettre des
sourates employées, il
bénéficiera des bénédictions
dus à 1 000 ans de
dévotions. Il sera considéré
comme quelqu'un qui a donné
à manger à tous les
musulmans pendant 70 ans
révolus tout en leur donnant à
boire et les habillant. Il aura en
outre les bénédictions liées à
l'affranchissement de 1 000
esclaves ; ses vœux seront

exaucés, il ressuscitera avec la lumière céleste. Il traversera « siraat » comme un éclair, il lui sera demandé de sauver de l'enfer (70) personnes qui y étaient destinées.

Nuit du 8 au 9 : quatre (4) rakas pour chacun « fatiha » suivie de la sourate « tabatt yada » (3 fois) et de la sourate « khoul houwa allahou » (1 fois), il lui sera accordé les bénédictions dues à tous ceux qui acceptent stoïquement les decrets divins (mounkat yi) et à tous ceux qui manifestent à Dieu leur reconnaissance ; il lui sera accordé les avantages liés à la lecture du Coran en entier ; il bénéficiera des bénédictions qui procurent 70 ans de dévotions pendant

lesquels il passe les journées à jeûner et les nuits à prier.

Ordre sera donné à 2 anges qui se chargeront d'effacer ses péchés et d'enregistrer des bienfaits à son intention et ce jusqu'au jour du jugement dernier. Dieu agréera ses prières et son jeûne et le mettra à l'abri des mauvaises intentions des hommes, il le ouvrira à son intention les portes des 8 paradis et le priera d'entrer dans celui de son choix et ce sans le juger.

Nuit du 9 au 10 : quatre (4) rakas pour chacun d'eux la « fatiha » suivie du verset « ayatoul kursiyou » (1 fois), de la sourate « inna anzalnahou » (12 fois). Avant de quitter le lieu de prière, il se verra absous de tous ses péchés sans exclusive ; on lui fera bénéficié de bénédictions égales à celles de 50 (hommes de Dieu) véridiques, de celles de 70 personnes tuées dans une guerre sainte. Avant sa mort, il goûtera de fruits provenant du Paradis, on lui demandera de sauver de

l'enfer 70 personnes qui y
étaient destinées.

Nuit du 10 au 11 : quatre (4) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « inna anzalnahou » (7 fois) des sourates « khoul ya ayouhal kafirouna » (7 fois), « khoul houwa allahou » (7 fois), après le salut final dire « la hawla wala khouwata ila billahi haliyil azimi » (70 fois), dire

ensuite « salatou ala nabi » (70 fois), il sera absous de tous ses péchés sans exclusive ; pour chaque verset il lui sera accordé les faveurs

dues aux dévotions d'une année entière ainsi que celles dues à quelqu'un qui a rendu leur liberté à 1000 esclaves, donné en aumône 1000 dinars, donné à manger à 1000 personnes qui n'ont rien à manger, habillé 1 000 personnes se trouvant dans le dénuement le plus complet. Tout ce qui existe sur terre vivant ou non intercédéra auprès de Dieu pour qu'il lui pardonne tous ses péchés, il sera préservé contre toutes les calamités, toutes les peines, la faim, l'indigence (sous toutes

ses formes : raag) les djinns
contre les affres de la mort il
ira au paradis sans jugement
aucun.

Nuit du 11 au 12 : dix (10) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (6 fois), il bénéficiera de 8 000 épouses au Paradis et il vivra en compagnie du Prophète (alla lahou tahala haleyi wa sallame), il bénéficiera en outre des faveurs dues à celui qui a étudié le « Tawrâte », le « Zabor » et le « Coran). Par ailleurs, il sera absous de tous ses péchés quelle que soit leur importance même s'ils égalaient en nombre les

vagues de la mer. Il lui sera accordé les bénédictions dues à 70 ans de dévotions à Dieu ; il sera considéré comme quelqu'un qui a rendu leur liberté à 1 000 esclaves ; le jour du jugement dernier on lui donnera l'ordre de sauver de l'enfer autant de personnes qu'il le désirera et qui y étaient destinées. Il ira au Paradis sans être jugé.

Nuit du 12 au 13 : deux (2) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (5 fois), on lui bâtira au paradis une grande maison composée de 7 chambres tout en or. Dans chacune de ces chambres il y aura 1 000 lits avec dans chacun d'eux une épouse, en outre il bénéficiera de bénédictions dues à 20 ans passés à jeûner et des bénédictions dues à 1 000 rakas effectués.

Nuit du 13 au 14 : huit (8) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « isa djaha » (7 fois), il sera considéré comme quelqu'un qui a donné en aumône 1 000 dinars, affranchi 1 000 esclaves, donné à manger à 1 000 personnes n'ayant rien à manger.

Dieu agréera toutes ses prières et son jeûne, il sera préservé contre les maux d'ici et de l'au-delà. Il ne reconnaîtra pas les

inquiétudes et angoisses du jour du jugement dernier, il lui sera donné l'ordre de sauver de l'enfer autant de personnes qu'il voudra et qui y étaient destinées sans qu'elles soient jugées.

Nuit du 14 au 15 : six (6)
rakas avec pour chacun d'eux
la « fatiha » suivie de la
sourate « isa djaha » et «
khoul houwa allahou (35 fois)
». Dieu agréera ses prières et
son jeûne, tous ses péchés
seront reconvertis en bienfaits.
Pour chacune des lettres
composant les sourates
employées, il lui sera bâti une
grande cité au Paradis, il sera
considéré comme quelqu'un
qui a donné à manger aux
musulmans du monde entier.

Nuit du 15 au 16 : deux (2) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « iza zoulzilati » (10 fois), s'il lui accordera beaucoup de bénédiction en outre il sera absous de tous ses péchés par ailleurs ; s'il se trouvait dans l'angoisse, Dieu l'en délivrera, Dieu le préservera des calamités de ce monde et de l'autre ; il sera préservé contre la pauvreté et verra ses chances d'acquisition de biens multipliées. Dieu se montrera miséricordieux à son égard. Il

ira au Paradis en compagnie
des plus illustres créatures.

Nuit du 16 au 17 : (12) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie des sourates « ina anzalnahou » (2 fois), « khoul houwa allahou (2 fois) » il bénéficiera de bénédictions d'un nombre aussi important que le nombre de tous les croyants, du premier au dernier s'il se trouvait malade, il guérira, s'il se trouvait endetté, Dieu l'acquitterait de ses dettes, s'il se trouvait angoissé, Dieu l'en guerirait et Dieu le préservera de l'enfer.

Nuit du 17 au 18 : dix (10) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie des sourates « sabi hisma » (1 fois), « khoul ya ayouhal kafirouna » (1 fois), « khoul houwa allahou » (1 fois), il sera considéré comme quelqu'un qui détiendrait toutes les richesses terrestres et les emploierait au service du Tout Puissant Dieu. Pour chaque lettre des sourates employées, on lui bâtira une grande cité au Paradis, il sera considéré comme quelqu'un qui s'est acquitté de ses

devoirs envers le Tout
Puissant pendant 70 ans au
cours desquels, il aura passé
les journées à jeûner et les
nuits à prier ; il sera considéré
comme quelqu'un qui a lu le
Coran 100 fois, fait 100 fois le
grand pèlerinage et 100 fois le
petit pèlerinage, il bénéficiera
des bénédictions dont Dieu
seul connaît l'importance
avant de mourir, il lui sera
montré sa demeure au
Paradis, le jour du jugement
dernier, il ne verra rien qui lui
fasse peur ou qui l'inquiète.

Nuit du 18 au 19 : six (6)
rakas avec pour chacun d'eux
la « fatiha » suivie de la
sourate « ikhlass » (7 fois). Le
paradis est la récompense due
à cette prière, Dieu préservera
l'auteur de cette prière de tout
ce dont il a peur, Dieu
exaucera tous ses vœux
Satan évitera de la rencontrer,
il conservera la foi
jusqu'à la fin de ses jours, il
fera partie des premières
personnes à entrer au Paradis.

Nuit du 19 au 20 : huit (8) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (3 fois), il bénéficiera des bénédictions aussi importantes que celles dues à tous les hommes qui ont fait quelque chose de bien. Il sera absous de tous ses péchés sans exclusive. On le préservera de l'obscurité de la tombe, il ira au Paradis en compagnie du Prophète Mouhamad « Salla lahou tahala halehi wasalama » .

Nuit du 20 au 21 : quatre (4) rakas avec pour chacun d'eux la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (20 fois), il sera considéré comme quelqu'un qui détiendrait tous les biens de la planète et les dépenserait au nom de Dieu, comme quelqu'un qui avait lu le « tawrète », le « Injiil » le « Zabaur » et le « Coran ». A sa mort il sera aussi propre (en péché) que le jour de sa naissance.

Nuit du 21 au 22 : deux rakas (2) avec la « fatiha » suivie des sourates « sabi hisma » (3 fois), « inna anzalnahou » (3 fois), « khoul houwa allahou » (3 fois), « falakhi » (3 fois) « nassi » (3 fois) Dieu bâtira à son intention 70 cités avec dans chaque cité 1000 maisons et dans chaque concesssions 1000 chambres en or et en argent, dans que chambre 1 000 lits et dans chaque lit 1000 épouses.

Nuit du 22 au 23 : quatre (4) rakas avec la « fatiha » suivie des sourates « iza diaha nassourou lahi » (5 fois) « khoul houwa allahou » (5 fois), il sera absous de tous ses péchés. Ordre sera donné à 2 anges qui se chargeront d'effacer ses péchés et d'enregistrer en son nom des bénédictions pendant une année entière. S'il meurt entre temps, il bénéficiera des bénédictions dues à quelqu'un qui s'est fait tué au cours d'une guerre sainte.

Il ressuscitera avec une
beauté aussi éclatante que le
soleil, il traversera « siraat »
comme un éclair.

Nuit du 23 au 24 : six (6)

rakas la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (3 fois), il ira au Paradis sans être jugé.

Nuit du 24 au 25 : huit (8)

rakas avec la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (4 fois), il sera absous de tous ses péchés avant de quitter le lieu de prière, en outre, il ne connaîtra jamais les épreuves (de Dieu).

Nuit du 25 au 26 : dix (10) rakas avec la « fatiha » suivie des sourates « al khârihatou » (1 fois), « khoul houwa allahou » (5 fois). Après la prière il se repend aussi longtemps qu'il lui est possible, il sera préservé des deux de l'enfer, il sera considéré comme quelqu'un qui aura jeûné pendant toute la durée de l'existence, il bénéficiera des bénédictions aussi importantes en quantité que le nombre de toutes les étoiles et de toutes les feuilles des arbres ; il bénéficiera

également de bénédictions capables de couvrir tout l'espace compris entre le ciel et la terre. Le jour de la résurrection, il ira au Paradis escorté des anges Djibril, Mikaël, Izarafil, Izrahil.

Nuit du 26 au 27 : douze (12) rakas avec la « fatiha » suivie de la sourate «ina anzalnahou» (10 fois), il bénéficiera de bénédictions aussi importantes en nombre que le nombre des jours de l'existence terrestre. A la résurrection, il sera parmi les Prophètes.

Nuit du 27 au 28 : quatre (4) rakas avec la « fatiha » suivie des sourates « watiini » (5 fois) « khoul ya ayouhal kafirouna » (5 fois) « ikhlass » (5 fois). Après la prière il se repent aussi longtemps qu'il peut alors, il sera absous de tous ses péchés.

Nuit du 28 au 29 : quatre (4) rakas avec la « fatiha » suivie des sourates « watiini » (5 fois) « khoul ya ayouhal kafirouna » (5 fois) « ikhlass » (5 fois). Après la prière il se repent aussi longtemps qu'il

peut alors, il sera absous de
tous ses péchés.

Nuit du 29 au 30 : six (6) rakas avec la « fatiha » suivie de la sourate « khoul houwa allahou » (11 fois), il sera bâti à son intention une maison au Paradis.